

# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

### **AVIS PUBLIC**

## **DÉROGATION MINEURE - Nº 2024-020**

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 15 janvier 2025, à 19 h 00 au centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### **NATURE ET EFFET**

La demande de dérogation mineure, présentée par Monsieur Richard Luc Gravel, pour R.L. Gravel vise à autoriser, sur le lot 6 626 975, la construction d'une habitation unifamiliale en rangée dont le coefficient d'emprise au sol, après la construction, serait de 50 %.

#### RÈGLEMENT ET ARTICLES

Cette demande déroge à la grille des usages de la zone RC-1 du *Règlement de zonage numéro 502*, qui prévoit que ce coefficient doit être de 30 % maximum.

Cette demande est effectuée conformément au Règlement de dérogation mineure numéro 507.

#### LOT VISÉ

Le lot numéro 6 626 975 situé sur la rue Hervé-Gravel.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 15 janvier 2025, à 19 h 00 au centre culturel.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 18<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE

Philippe Morin Directeur général et greffier-trésorier

(0221-25-4701)